

# REGLEMENT INTERIEUR 2025-2026

## ARTICLE 1 – MODALITES ET COORDONNEES

L'accueil au sein de la structure Tic Tac Accueil concerne les enfants de 3 à 12 ans scolarisés sur le regroupement scolaire d'Haraucourt, Buissoncourt et Gellenoncourt, ainsi que les enfants de maternelle (de 3 à 6 ans) résidant à Lenoncourt. L'accueil peut se faire à partir de 2 ans (si l'enfant est déjà scolarisé) et à partir de 3 ans pour tout le monde, même les enfants hors regroupement scolaire.

L'équipe d'animation peut être contactée par :

Téléphone : 09 84 04 41 81

Facebook : Tic Tac Accueil (Faire une demande d'ami)

Mail : [tictacaccueil@gmail.com](mailto:tictacaccueil@gmail.com)

## ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DES PARENTS OU DES RESPONSABLES DE L'ENFANT

Le présent règlement est transmis à chaque famille souhaitant inscrire un ou des enfant(s) au périscolaire et/ou à l'accueil de loisirs. Il est également disponible sur le site de Portail Familles.

L'inscription équivaut à un contrat passé entre la famille et l'organisateur. Les deux parties s'engagent donc à en respecter les termes. En outre, les familles ou les responsables de l'enfant s'engagent à respecter et à signer les dispositions du présent règlement. Dans le cas contraire, la structure serait contrainte de refuser l'inscription de l'enfant.

## ARTICLE 3 – LA STRUCTURE ET SA CAPACITE D'ACCUEIL

L'accueil a lieu sur 2 sites :

- Au 15 rue du port : le matin, le soir, le mercredi et pour les centres aérés.

La structure occupe le rez-de-chaussée et une salle à l'étage, ainsi qu'un parc extérieur contigu clôturé de 3000 m<sup>2</sup> (une salle de restauration, trois salles de jeux, une salle du personnel, une cuisine et un espace sanitaire).

### **L'entrée se fait par l'avant du bâtiment.**

Soixante-quatre enfants peuvent être accueillis simultanément dans les locaux, en fonction de l'équipe d'encadrement.

- A l'annexe de la Maison du Sel : le midi et uniquement les jours d'école (lundi, mardi, jeudi et vendredi) pour la restauration du midi.

A l'école, les enfants sont pris en charge dans l'enceinte de l'établissement scolaire par l'équipe d'animation munie d'une feuille de présence. Les enfants doivent être rangés devant leur animateur de référence.

## ARTICLE 4 – CALENDRIER D'OUVERTURE/ HORAIRES

En période scolaire :

Le **périscolaire** est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- Le matin : 7h-8h 30
- Le midi : 11h30-13h30
- Le soir : 16h30-18h30

Le **mercredi**, Tic Tac Accueil est ouvert de 7h30 à 18h30.

Pour les mercredis récréatifs, plusieurs créneaux d'inscription sont proposés :

- Journée complète avec repas
- Demi-journée sans repas (3heures minimum)
- Demi-journée avec repas

Des activités sont proposées aux enfants les matins (de 9h30 à 11h30) et les après-midis (de 14h à 16h). Un espace de sieste est réservé pour les plus petits qui le souhaitent.

En période de vacances scolaires :

L'accueil de loisirs est ouvert de 9h00 à 17h00. Il est possible d'inscrire son enfant en péricentre : à partir de 7h30 le matin et jusqu'à 18h30 le soir.

Les inscriptions se font à la semaine (en journée complète avec repas) ou à la journée avec repas.

La structure est ouverte selon le calendrier suivant :

**Toussaint** : du 20 octobre au 31 octobre 2025

**Hiver** : du 16 février au 27 février 2026

**Printemps** : du 13 avril au 24 avril 2026

**Été** : du 6 juillet au 24 juillet 2026 et du 24 août au 28 août 2026.

Fermeture :

Tic Tac Accueil est fermé les jours fériés (y compris le lundi de Pentecôte), aux vacances de Noël et pour le pont de l'Ascension (vendredi 15 mai 2026).

#### Respect des horaires :

L'équipe d'animation n'est pas habilitée à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture, c'est pourquoi il est nécessaire de respecter les horaires. **Les familles doivent accompagner leurs enfants à leur arrivée jusqu'à la porte située à l'avant du bâtiment.**

**Les enfants doivent être récupérés par les parents, responsables légaux ou personnes désignées lors de l'inscription, toujours par la porte à l'avant du bâtiment.**

Aucune autre personne et **aucun mineur** ne pourra venir chercher les enfants, sans une autorisation écrite et signée par la famille, et pour une période bien spécifique.

**Tout retard, au-delà des horaires d'ouverture (après 18h30), entraîne la facturation d'une pénalité forfaitaire de 10€.**

### ARTICLE 5- TARIFS 2026

	Prestations proposées		QF < 750 €	QF > 750 € et non allocataire CAF
PERISCOLAIRE	Heure de garde		2,00 €	2,40 €
	Forfait midi (repas + heures de garde)	pour le 1er enfant	7,40 € 5,21 €* 6,90 € 4,86 €*	7,95 € 5,60 €* 7,40 € 5,21 €* 2,00 €
		à partir du 2ème enfant		
MERCREDI	Journée complète avec repas		17,25 €	19,25 €
	Demi-journée avec repas		10,90 €	12,95 €
	Demi-journée sans repas		6,00 €	8,05 €
ACCUEIL DE LOISIRS	Semaine avec repas	pour le 1er enfant	69 € 74 €**	76 € 81 €**
		à partir du 2ème enfant	64 € 69 €**	71 € 76 €**
		ATL 1er enfant	49 €	56 €
		ATL 2ème enfant	44 €	51 €
	Semaine avec repas comportant un jour férié (4 jours)	pour le 1er enfant	55,40 € 60,40 €**	61 € 66 €**
		à partir du 2ème enfant	51,40 € 56,40 €**	57 € 62 €**
		ATL 1er enfant	39,40 €	45 €
		ATL 2ème enfant	35,40 €	41 €
	Journée		18,15 € 23,15 €**	20,15 € 25,15 €**
	Supplément sortie extérieure		5 €	5 €
	Pénalité de retard (arrivée après 18h30)		10€	10€
	COTISATION ANNUELLE		15 €	20 €50

\* Tarif pour les habitants de Buissoncourt et Gellenoncourt après déduction de la participation de la commune.

\*\* Tarif pour les enfants résidant hors des 3 communes du SIS (Haraucourt, Buissoncourt et Gellenoncourt).

La cotisation annuelle (une seule par famille, quel que soit le nombre d'enfants) est valable durant toute l'année scolaire en cours. Elle est indispensable pour profiter des services proposés tout au long de l'année.

### ARTICLE 6 – MODALITES D'INSCRIPTION

Pour que l'adhésion de votre enfant soit effective, le dossier d'inscription doit être complété sur Portail Familles.

Les inscriptions et annulations se font également sur Portail Familles.

## ARTICLE 7– ABSENCE-ANNULATION

En cas d'absence, la famille s'engage à prévenir par mail dans les plus brefs délais.

Toute absence non justifiée ou annulation moins de 48h à l'avance (y compris suite à l'absence de l'enseignant de l'enfant ; hors samedi, dimanche, période de fermeture et jours fériés), entraîne une facturation, selon les tarifs suivants :

	QF <800 €	QF > 800 € et non allocataire CAF
PERISCOLAIRE (matin ou soir)	1 €	1,20 €
MIDI	4,80 €	4,80 €
DEMI-JOURNÉE MERCREDI	6 €	7 €
MERCREDI JOURNEE ENTIERE AVEC REPAS	9,10 €	10,10 €
JOURNEE CENTRE AERE	9,10 €	10,10 €
JOURNEE CENTRE AERE AVEC SORTIE -72h avant	25€	25€
PENALITE DE RETARD APRES 18H30 EN PERIODE SCOLAIRE	10€	10€

Seul un certificat médical présenté dans la journée permet de justifier une absence.

## ARTICLE 8 – LA VIE EN COLLECTIVITE ET LE RESPECT DES REGLES

Les règles sont essentielles pour une vie en collectivité réussie et passent par le respect du matériel, de l'équipe d'animation et des autres enfants.

Les enfants doivent obligatoirement apporter une paire de chaussons afin de garder les locaux propres.

Pendant la période hivernale, il est préférable de fournir des mouchoirs.

## ARTICLE 9 – SANTE DES ENFANTS

Les enfants ne peuvent être accueillis en cas de fièvre ou de maladies contagieuses (gastroentérite, grippe, covid 19 etc..). En cas de fièvre ou de chute, les parents ou responsables sont prévenus et s'engagent à venir récupérer l'enfant dès que possible.

Aucun médicament ne sera donné à un enfant sans présentation d'une ordonnance.

Pour toute allergie, un certificat médical d'un allergologue et un protocole d'accueil individualisé devront être fournis par la famille.

L'équipe d'encadrement tient au fil du temps un registre d'infirmerie : tous les soins et maux constatés y sont enregistrés et signalés aux parents.

En cas de besoin et si l'état de santé de l'enfant le nécessite, le personnel a toute l'aptitude pour faire appel au médecin traitant des parents ou en cas d'urgence au médecin local/SAMU : protéger l'enfant, alerter les parents et les secours, assurer une présence permanente auprès de l'enfant jusqu'à l'arrivée des secours.

## ARTICLE 10 – REPAS

Les repas sont pris en collectivité. La restauration est assurée par un traiteur agréé (API), garantissant une alimentation variée, équilibrée, répondant aux besoins des enfants. La livraison des repas est en « liaison froide » soumise au respect de règles d'hygiène strictes. Les menus sont visibles à l'entrée de la structure et sur Intramuros. Les enfants sont invités à débarrasser leurs couverts et assiettes pour participer à la vie collective de tic-tac

Il est impératif de réserver et d'apporter toute modification 48h à l'avance. En cas d'annulation de la présence de l'enfant le midi, à moins de 48h du repas, celui-ci sera facturé (hors exception de maladie, se référer à l'article 7).

Les gourdes ainsi que tout objet électronique sont interdits au repas de midi.

**Le goûter est fourni par les parents pour le périscolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi).**

### **ARTICLE 11– PERTE, VOL DE VETEMENTS OU D'OBJETS PERSONNELS**

La responsabilité de Tic Tac Accueil n'est pas engagée en cas de perte ou de vol (vêtements, bijoux, objets). C'est pourquoi il est préférable d'inscrire le nom des enfants sur leurs affaires. Les objets non appropriés et coûteux (portables, montres connectées, jeux vidéo, jeux personnels, etc.) sont interdits dans l'enceinte de Tic Tac Accueil.

**Les téléphones portables et montres connectées sont interdits.**

### **ARTICLE 12– ASSURANCE**

Tic Tac Accueil a contracté les assurances exigées et nécessaires pour accueillir vos enfants en toute sécurité, tant au niveau des locaux que sur la couverture des responsabilités.

### **ARTICLE 13 –FACTURATION**

Les factures sont émises par le trésor public à chaque début de mois. Les familles s'engagent à payer dans un délai de 15 jours à réception de la facture, par les différents moyens indiqués sur celle-ci (payfip, chèque, virement, carte bancaire). Le Syndicat Scolaire peut prendre la décision de ne plus accepter un enfant en périscolaire, si après une relance pour facture impayée, la famille n'a toujours pas procédé au règlement.

**Les membres du Syndicat Scolaire et l'équipe de Tic Tac Accueil**